

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement – Tournage 12 et 13 juin 2025.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.130-2, R.110-1 et R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande d'autorisation de tournage pour la Société Nouvelle de Distribution (M6 DA) en date du 3 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est gênant et interdit, le 12 juin à partir de 6h du matin au 13 juin jusqu'à 19h, sur les places de stationnement suivantes et matérialisées sur le plan en annexe :

- 30 places de stationnement Avenue Evêché de Maguelone, les 12 et 13 juin 2025

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, les participants au tournage susvisé sont autorisés à stationner aux dates et lieux indiquées en article premier.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières de protection et des panneaux réglementaires d'interdiction.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière à la charge exclusive du propriétaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Il sera également notifié au demandeur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 3 juin 2025

Le Maire,



Christian JEANJEAN

Annexe à l'arrêt N° 189/2025	Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement – Tournage 12 et 13 juin 2025.
 Demande de réservation de stationnement sur 30 places svp Zone de tournage et Emplacement Voiture Source cartographique : google maps	

Paraphe :

